



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Affaire suivie par : Mme Bignoli
Tél : 03 80 24 66 50
Mél : 0211230y@ac-dijon.fr

Beaune, le mardi 30 août 2022

La direction
Aux parents d'élèves de 6^{ème}

Objet : Dispositifs scolaire rentrée 2022

Références : MCB/22

Madame, Monsieur,

Le travail personnel est important pour la réussite scolaire de votre enfant. Ainsi, deux dispositifs sont inscrits à son emploi du temps dès le début de l'année scolaire 2022-23 selon la programmation suivante :

| DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE LA REUSSITE DES ELEVES | | |
|--|---|--|
| CALENDRIER | | |
| 1^{ère} période obligatoire pour tous les élèves : du 05-09 au 09-10-2022 | Méthodologie 1h/ semaine à l'emploi du temps | |
| | Jeudi 13h-14h | Mardi 16h-17h |
| | 1) DEVOIRS FAITS | 2) MODULES |
| 2^{ème} période : du 07-11 au 09-12-2022 | Devoirs faits Aide aux devoirs avec méthodologie intégrée Répartition des élèves selon besoins identifiés par les enseignants | Répartition des élèves selon besoins identifiés par les enseignants et résultats des évaluations de 6^{ème} 1) Aide à la graphie et à la rédaction 2) Compréhension de la lecture et écriture par le traitement de texte 2) Lecture et compréhension des consignes et énoncés 3) Remédiation en anglais 4) Apprendre par le jeu en mathématiques |
| 3^{ème} période : du 03-01 au 27-01-2023 | | |
| 4^{ème} période : du 20-02 au 31-03-2023 | | |
| 5^{ème} période : du 24-04 au 26-05-2023 | | |
| Les dispositifs sont assurés par les enseignants | | |

1) Le dispositif « Devoirs Faits » sera proposé aux collégiens volontaires des classes de 6^{ème} au sein de l'établissement à partir du **07 novembre 2022** selon l'organisation dévoilée ci-dessus. Cette heure d'aide aux devoirs est placée dans l'emploi du temps et permettra, à votre enfant, un accompagnement qui allégera le temps consacré aux devoirs, le soir à la maison.

Ce dispositif vise à lui offrir, en dehors de la classe, un cadre bienveillant pour progresser.

Tous les devoirs ne seront pas achevés à l'issue de cet instant privilégié. Ce créneau sera facultatif dès la 2nde période en fonction des besoins identifiés par les enseignants.

2) Un second dispositif « Module » est également inscrit à l'emploi du temps, à raison d'1h consacrée à la remédiation pour pallier certaines difficultés rencontrées ou renforcer des compétences dans une ou plusieurs disciplines. Il est obligatoire du 05-09 au 09-10-22 et sera facultatif dès la 2nde période en fonction des besoins identifiés par les enseignants.

Quel que soit le dispositif choisi, il est essentiel que votre enfant s'engage pleinement dans ce temps d'apprentissage pour que l'aide apportée soit bénéfique.

Par ailleurs, nous vous remercions par avance de bien vouloir vérifier l'emploi du temps de votre enfant dès à présent (Pronote), afin d'adapter et anticiper au mieux le régime d'entrée et sortie de l'établissement et si besoin, la présence à la demi-pension sur la pause méridienne.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

La direction

